

Panneau rouge et blanc :

Marque une interdiction de navigation. Le panneau vert en dessous indique si la zone est également interdite à la baignade.



Bouée jaune

Zone lacustre interdite à toute navigation, y compris engins de plage et stand-up paddle.



Rappelez-vous !

Le non-respect des règles en matière de navigation entraîne une mortalité accrue pour les poussins d'oiseau d'eau (été), provoque de gros dérangements dans les rassemblements de canards (été, automne, hiver) et endommage la végétation des rives.

C'est pourquoi, nous vous remercions de respecter les zones de protection balisées et une distance d'au moins 25 m hors zones balisées. Les contrevenants s'exposent à une dénonciation.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons une agréable promenade !

Navigation et zones protégées



@Policevd
@Police.fribourg.freiburg
@Police.neuchateloise



@Policevd
@PolCantFR
@Police.neuchateloise



@Policevaudoise
@PolCantFR
@Polneuch



yverdon.lac@vd.ch



police
NEUCHÂTELOISE



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Police cantonale POL
Kantonspolizei POL

Accidents et assistance

En cas d'accident, le conducteur d'une embarcation doit prendre **toute mesure** nécessaire pour la protection ou le sauvetage des personnes se trouvant à bord.

S'il y a des blessés, des morts ou des disparus, il faut **avertir la police** sans délai en appelant le 117.

Signalisation de certains plans d'eau

Les plans d'eau interdits à toute navigation sont signalés par des **bouées jaunes** ou par des **panneaux** (voir image au recto).

Signaux d'avis de tempête

L'avis de fort vent (feu orange clignotant environ 40x/min) attire l'attention sur le danger de l'arrivée de vents dont les rafales peuvent atteindre de 40 à 60 km/h). Prudence, retour au port !

L'avis de tempête (feu orange clignotant environ 90x/min) attire l'attention sur le danger de l'arrivée de vents dont les rafales peuvent dépasser les 60 km/h. Accostez au plus vite !

Rappel sur la priorité entre les bateaux

- 1 Bateaux de police et de sauvetage
- 2 Bateaux de la compagnie générale de navigation
- 3 Bateaux de marchandises
- 4 Bateau de pêche professionnelle
- 5 Bateaux à voile
- 6 Bateaux à rames (pédalo, paddle)
- 7 Bateaux à moteur
- 8 Planches à voile et kitesurfs

N'oubliez pas !

Hors zones balisées, une seule règle: **n'approchez pas à moins de 25 m** des champs de végétation aquatique tels que roseaux, joncs ou nénuphars!



Les restrictions de navigation valent pour tous types d'embarcations, tels que planches à voile, paddle, kite-surfs, canoës, avirons, pneumatiques, etc.

- Navigation et baignade interdites
- Zone autorisée à la navigation et la baignade du 1^{er} juin au 3^{eme} lundi de septembre
- Navigation interdite à moins de 50 m de la rive